

PROCÈS – VERBAL  
DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
STATUTAIRE  
DU  
25 FEVRIER 2012



**LFBTA**

LIGUE FRANCOPHONE BELGE DE TIR A L'ARC  
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

SIÈGE SOCIAL : AVENUE DE MARATHON, 1  
1020 BRUXELLES

N° D'ENTREPRISE : 443097681

# Procès verbal de l'Assemblée Générale Statutaire Annuelle

## tenue au Siege Social le 25 février 2012.

*Accueil des mandataires, relevé des présences.*

### **Présences : 97 mandataires**

**BRUXELLES** : DE MAERE André, LIBERT Dominique, PATERAKIS Akylas, AULOOS Viviane, PRIEELS Philippe, WIGGELEER Patrick, TRIMPONT Alain, PINCHART Michel, CALLAERT Myriam, GYSEN Claude, MAERTENS Catherine, VAN DEN HOECK Maurice, BERTELS Roger, DELIEVRE Philippe, DUCHATELET François, LARDI Antonio, RENARD René, LEDANT Bruno, MAES Francis, DE MAERE Pierre, GIELEN André, VAN WALLEENDAEL Pierre, QUINZIN Michel, SEMMELING Jean.

**BRABANT** : COENEN Robert, MAZAY Karine, WAGNER Anne-Cécile, LEROY Quentin, GEERTS Laetitia, STRUBBE Beny, THIROT Wivine, DELVAUX Paul, DECAT Thierry, VANDEPOELE Mathieu.

**HAINAUT** : LEJEUNE Léon, DAMAREE Alain, RONSSE Marc, GREBORIO Paul, DEGRAVE Philippe, PAULUS Dominique, DELTOUR Gérald, SCARCERIAUX Guy, BOCART Xavier, MACHUROT Baudouin, HANON Pascale, DECUYPER Jean, MILANI Jean-Claude, PARMENTIER Philippe, NICOLAY Thierry, PRELIPCEAN Maria, LUCAS André, D'HONT Jean-Pol, DIPIERDOMENICO Antonio, DELMOTTE Joëlle.

**LIEGE** : DEFLANDRE René, STELSY Eric, ALEXANDRE Laurent, VANDERVELDEN Vincent, KYRISOGLU Sam, DELCOMINETTE Guy, HANIQUE Francine, DEFAYE René, MABILLE Georges, LEJOLY Daniel, BROSSET Xavier, RAEMAEKERS Maxime, DELHEZ Jean-Claude, DEMARETS Didier, LAMARCHE Léon, SARLET Pascale, FLURHR Thierry, VERWILGHEN Jean-Pierre, SERVAIS Alain, COCQUYT Francis, DELHEZ Jean, , PAGANELLI Geoffrey, XHENSEVAL Martine, STAMMEN Roland, NATHALIS Joseph, JACQUEMIN Sabine, ENGLEBERT Eric, DELACROIX Pascal, AUGUSTE Solange.

**LUXEMBOURG** : FLORENT Alexandre.

**NAMUR** : MARIANI Sonia, BILLY Bénédicte, ROSIERE Julien, BOEVER Pierre, VANDENBERGHE Daniel, SOUPLY Yves, LEROY Yvon, PIETTE Charles.

**COMMISSION NATURE** : SOURIS Xavier, SCHELSTRAETE Willem, LEFEBVRE Benoît, LAURENT Eric, ROBERT Dominique.

### **Procurations : 51 mandataires**

**BRUXELLES** : DE RUYTER Jean donne procuration à DE MAERE André, MEMBRE Philippe donne procuration à LARDI Antonio., MOINIL Sam donne procuration à VAN DEN HOECK Maurice ,BAUDOUX Pamela donne procuration à VANWALLEENDAEL Pierre, FLORESCU Silvana donne procuration à DE MAERE Pierre,

**BRABANT** : VAN LIPPEVELDE Paul donne procuration à LEROY Quentin, VAN ELVEN Cédric à donné procuration à MAZAY Karine, DE KOSTER Lucien donne procuration à DELVAUX Paul, PETRONS Joël donne procuration à STRUBBE Benny, MONTELIER Jeannine donne procuration à THIROT Wivine, JACQUES Serge donne procuration à VANDEPOELE Mathieu, KOLH Guy donne procuration à WAGNER Anne-Cécile, HAEGEMAN Claude donne procuration à LEJEUNE Léon..

**HAINAUT** : FRANCOTTE Vincent donne procuration à XHENSEVAL Martine, HENNEBERT Claude donne procuration à Deltour Gérald, MERCIER Brigitte donne procuration à GREBORIO Paul, VANZEVEREN Barbara donne procuration à PAULUS Dominique, GAHIDE Yves donne procuration à DEGRAVE Philippe, FORGET Didier donne procuration à KYRITSOGLU Sam, VANDERVEKEN Yves donne procuration à PRELIPCEAN Maria, PIQUET Jean-Michel donne procuration à DIPIERDOMENICO Antonio.

**LIEGE** : DEVAUX Roger donne procuration à DEFLANDRE René, BACOT Paul donne procuration à VANDERVELDEN Vincent, SLAVERIO Yves donne procuration à DECOMINETTE Guy, LOUIS Patrice donne procuration à LEJOLY Daniel, BUGGENHOUT Francis donne procuration à DELHEZ Jean Claude, DELSAUX Maggy donne procuration à DEMARETS Didier,

GOFFARD Philippe donne procuration à LAMARCHE Léon, VALLE Jean-Albin donne procuration à ENGLEBERT Eric, MONFORT Willy donne procuration à PAGANELLI Geoffrey, DELREZ Roland donne procuration à DELACROIX Pascal.

LUXEMBOURG : GEORTAY Geneviève donne procuration à HANIQUE Francine, LAMBERT Emile donne procuration à COENEN Robert, LONCIN Bernard donne procuration à GYSEN Claude, LAMBERT Gérard donne procuration à HANON Pascale, ALBERTY Muriel donne procuration à DAMAREE Alain, DELBUSHAYE Thierry donne procuration à DECAT Thierry, SCHEER Philippe donne procuration à PIETTE Charles, DECKER Philippe donne procuration à FLORENT Alexandre, LELOUP Séverine donne procuration à LEFEBVRE Benoît, LEFEBVRE Yvon donne procuration à WIGGELEER Patrick, ROUMA Didier donne procuration à SCARCERIAUX Guy, BEAUJEAN Jean-Claude donne procuration à LAURENT Eric.

NAMUR : RAVEZ Jean donne procuration à MARIANI Sonia, ETIENNE Jean-Claude donne procuration à BOEVER Pierre, LATOUR Georges donne procuration à RENARD René, BOUCHAT Vincent donne procuration à MAES Francis, DEBROUX Jean-François donne procuration à LEDANT Bruno.

COMMISSION NATURE : PETTENNO Pascale donne procuration à SCHELSTRAETE Willem, BARON Raymonde donne procuration à DELMOTTE Joëlle, WIRTGEN Françoise donne procuration à ROBERT Dominique.

## **Absents : 27 mandataires**

BRUXELLES :

BRABANT : VANDENEDE Thierry, VANDERHEYDEN Bernard, BOLSAIE Mathieu.

HAINAUT : WATTIEZ Eddy, VANCAUTER Christophe, BERTOZZI Roméo, SOUPART Christian, VERBREUC .

LIEGE : DURLET Philippe.

LUXEMBOURG : FISSERS Josy, MEYER Christophe, BRENY Cédric, MATHUS Francis, BASSEE Daniel, GEORIS Michel,

NAMUR : PIERLOT Jules, *Nom non communiqué*, BINARD Michel.

COMMISSION NATURE : JOLIVET Christian, MELLET Louis, DELMARCHE Jean-Marc, FRISSCHEN Michel, BOXHO Claudine, VAN DER HEYDEN Franck, PIERRET Thierry, GOESMANS Paul, EEKMAN Philippe.

## **Procuration sans mandataire porteur : 1 mandataire**

LUXEMBOURG : BRUSSELAERS Dominique (à donné procuration qui n'à pas trouvé preneur).

**L'assemblée générale statutaire 2012 se tient au Siège social de l'A.S.B.L., au n°1 de l'Avenue de Marathon à 1020 BRUXELLES.**

**Après avoir constaté que l'assemblée était en nombre pour siéger et vérifié les procurations, le Président ouvre la séance à 10h 23.**

## **Ordre du jour de l'assemblée :**

Chaque participant à l'assemblée a reçu copie de l'ordre du jour :

### ANNEE 2011

Le Président ouvre la séance et présente l'ordre du jour :

1. Allocution du Président.
2. Approbation : - du procès verbal de l'assemblée générale du 19 février 2011.

*Le projet de PV se trouve sur le site (rubrique accès limité) et a été envoyé par courriel aux contacts des cercles le 30 mai 2011 en demandant de le transmettre pour lecture et remarques éventuelles aux mandataires représentant le cercle lors de l'AG 2011 et ré-envoyé le 5 février 2012 aux contacts des cercles ... à l'attention des mandataires.*

### **Intervention de Monsieur Kévin Wégria (juriste de l'A.I.S.F.) ...** **Présentation du Fonctionnement d'un conseil de discipline.**

3. Rapport de la Secrétaire générale.  
Réponses aux questions (des cercles et membres) présentées par les délégués des provinces et nature.
4. Rapport des administrateurs :
  - Arbitrage, règlement international.
  - Lutte contre le dopage.
  - Gestion sportive et intervention du Directeur technique.
5. Rapport du trésorier : présentation des comptes annuels de l'exercice social 2011.
6. Rapport des vérificateurs aux comptes pour l'année 2011.
7. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2011.
8. Décharge aux administrateurs et aux vérificateurs aux comptes pour l'exercice social 2011.
9. Présentation (avant vote) des modifications aux Statuts et présentation (pour information) des modifications à apporter au R.O.I. ...

*La présentation des modifications (tel que prévue par l'article 3.3 du R.O.I. a été envoyée aux contacts des clubs pour transmission aux mandataires, le 14 février 2011*

10. Vote pour approbation des modifications statutaires.

### **INTERRUPTION**

**Le café sera servi dans la Cafétéria du Grand Serment Royal des Archers de Saint Sébastien Bruxelles.**

### ANNEE 2012 ... ..

Le Président présente la suite de l'ordre du jour :

1. Présentation du budget de l'exercice social 2012 par le trésorier.
2. Approbation du budget de l'exercice social 2012.
3. Renouvellement du mandat des vérificateurs aux comptes ... élus pour l'olympiade 2009-2012, leur mandat est à confirmé chaque année.
4. Présentation du « Plan - Programme 2012 » par l'administrateur responsable de la gestion sportive.

### DIVERS

**Un apéritif dînatoire sera servi à la suite de l'assemblée dans la cafétéria du Grand Serment Royal des Archers de Saint Sébastien Bruxelles**

## **Résolutions :**

### **1. ALLOCUTION DU PRESIDENT.** (10h23)

Mesdames & Messieurs les représentants des clubs,  
Bonjour.

Nous sommes heureux mes collègues et moi de vous rencontrer en nombre aujourd'hui, preuve une nouvelle fois de l'intérêt que vous portez à notre sport, et à sa gestion en communauté Française de Belgique.

Je tiens à saluer et à remercier de sa présence, Monsieur Kevin WEGRIA, Juriste à l'AISF (Association Interfédérale du Sport Francophone), qui nous présentera tout à l'heure le fonctionnement des Conseils de discipline.

J'aimerais qu'avant de commencer cette Assemblée générale, nous ayons une pensée émue pour les personnes qui nous ont quittés au cours de l'exercice écoulé. Qu'elles aient été de vos familles, ou qu'elles aient dirigés ou côtoyés vos clubs.

Je vous demanderai s'il vous plaît de vous lever, et de respecter avec nous quelques instants de silence à leur mémoire.

..... **L'assemblée respecte une minute de silence** .....

Je vous remercie.

Avant de poursuivre, je voudrais vous présenter des excuses. En effet, ma situation professionnelle (travail de nuit et de weekend) à complètement chamboulé ma manière de vivre et de ce fait ma disponibilité à assumer les tâches pour lesquelles je m'étais engagé.

Outre les excellents résultats et podiums réalisés par vos archers tant sur le plan international qu'intérieur, notre Directeur Technique reviendra plus avant sur ceux-ci au cours de ces interventions, l'année 2011 a vu entre autres, la FITA modifier sa dénomination pour devenir la World Archery avec les initiales W.A., le règlement anti dopage de cette W.A. a également été modifié, nous en reparlons plus tard dans mon intervention sur le sujet.

Nous venons de terminer les week-ends de championnats, qu'ils aient été de Belgique, de Ligue, ou Provinciaux. Nos archer, pardon vos archers, nous ont prouvés par la qualité de leurs tirs, et par les médailles remportées que le travail fourni dans vos clubs, continue à porter ces fruits.

Merci et bravo à toutes ces personnes qui donnent beaucoup de leurs temps pour arriver à ces résultats.

Avant de passer la parole à la Secrétaire Générale, je ne peux terminer cette intervention sans remercier la Présidente du Grand Serment et son équipe, pour l'appui logistique apporté à l'organisation de cette assemblée générale.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

La parole est à la Secrétaire Générale.

Patrick MEUNIER  
Président.

## **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 FEVRIER 2011.** (10h26)

*Par vote à mains levées, l'assemblée générale DECIDE à la majorité absolue des présents et représentés, d'approuver le procès verbal de l'Assemblée Générale du 19 février 2011.*

### **LE FONCTIONNEMENT D'UN CONSEIL DE DISCIPLINE PRESENTATION PAR Mr. WEGRIA JURISTE DE L' AISF** (10h28)

A la demande du Conseil d'administration de la LFBTA, Monsieur Kevin Wegria Juriste au sein du Pôle juridique de l' AISF/AES présente le fonctionnement d'un conseil de discipline dans une fédération (ligue) sportive.

Il est précisé avant son intervention qu'il ne répondra qu'aux questions portant sur sa présentation. Il ne répondra en aucun cas aux questions se rapportant à des affaires passées ou en cours ou encore à des questions personnelles de personnes physiques ou morales.

La présentation de l'intervention de Monsieur Wegria est présentée dans l'annexe du présent rapport. ... .. (voir fin du rapport).

#### Interventions des mandataires :

- *Monsieur André De Maere demande si les conseils de discipline ont traité de manière correcte, les affaires du passé. Monsieur Wegria rappelle qu'il ne peut répondre à ce type de question.*
- *Monsieur André DE Maere interpelle le CA à propos d'une affaire toujours en cours, il lui est indiqué qu'aucun commentaire ne sera fait en Assemblée générale à propos d'une affaire non terminée. Le CA propose de le rencontrer lors de la réunion qu'il tiendra à la suite de l'AG.*

### **3.1. RAPPORT DE LA SECRETAIRE GENERALE.** (10h55)

#### A PROPOS DU NOMBRE D'AFFILIES :

Fin août 2011, à la veille de la période des transferts et du renouvellement des affiliations, la Ligue comptait 2033 membres. Soit 88 membres de moins qu'en 2010.

A l'issue de la période des transferts de septembre 2011, le comité d'accueil a accepté 49 transferts. Le Conseil d'administration étendu aux délégués a depuis accepté deux transferts exceptionnels, portant ainsi à 51 les transferts 2011-2012.

1904 archers, dont 371 nouveaux, étaient en ordre de cotisation au 31 décembre 2011. Ils sont représentés par les 176 mandataires convoqués pour cette Assemblée Générale Statutaire.

- 148 mandataires représentant les 63 cercles de tir sont présents ou représentés. Le quorum des 2/3, soit 118 mandataires est atteint.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, d'autres archers ont rejoint nos rangs. En date du 22 février nous comptons 2041 membres dont 206 nouveaux, soit 156 membres de plus qu'en février 2011.

**A PROPOS DES STATUTS ET DE R.O.I. DE L'ASSOCIATION :**

Le nouveau décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 décembre 2011 portant exécution du dit décret, confie aux organisations sportives l'institution des procédures disciplinaires concernant la violation des règles antidopage. Ce même décret permet également aux organisations sportives d'organiser conjointement ces procédures disciplinaires.

C'est donc dans un esprit de mutualisation des coûts et des compétences que 35 fédérations sportives francophones ont, le 3 décembre 2011, porté sur les fonds baptismaux la Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage (C.I.D.D).

La Ligue Francophone Belge de Tir à l'Arc est une des 35 fédérations fondatrices.

Afin de rendre opérationnel le plus rapidement possible l'organe disciplinaire mis en place par la C.I.D.D., la Ligue Francophone Belge de Tir à l'Arc doit apporter certaines modifications (règlement antidopage et règlement de procédure) à ces statuts et Règlement d'Ordre Intérieur.

Le conseil d'administration de la LFBTA profite de l'obligation de présenter à l'adoption ces modifications pour également proposer la modification de certains articles des statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur.

**Ces propositions de modifications concernent :**

**Pour les Statuts uniquement :**

- L'obligation pour le cercle d'affilier tous ses membres à la LFBTA pour obtenir (et conserver) l'agrégation à la LFBTA.

... être cercle agréé de la LFBTA , Ligue reconnue par l'ADEPS, donne accès aux subsides communautaires pour l'achat de matériel sportif tel que les arcs, le stramit, les cibles 3D, etc., ....

La LFBTA ne peut cautionner que cet avantage profite également à des membres non-fédérés d'un cercle agréé.

**Pour le R.O.I. uniquement :**

- La procédure de dépôt des candidatures aux postes d'administrateur

**Pour les Statuts et le R.O.I. :**

- La description des fonctions de délégués à l'arbitrage provincial et de la Commission nature ;

- La procédure de convocation avec ordre du jour, du CA de la LFBTA ;

- Le renouvellement du CA de la LFBTA .

... le CA ne sera plus démissionné en bloc tous les 4 ans, à la fin des années des jeux olympiques d'été. Il sera renouvelé par moitié tous les 2 ans, ... 3 et 4 mandats en alternance. Ce qui permettra de ne pas perdre la mémoire de la gestion et évitera de se retrouver avec un CA dont tous les membres sont novices dans la fonction.

- La surveillance médicale , le CA considère que la pratique courante du tir à l'arc nécessite une surveillance médicale régulière (annuelle).

... un certificat médical devra accompagner la fiche de demande d'adhésion des nouveaux membres, un certificat devra être envoyé pour tout renouvellement de cotisation en septembre.... cette décision de couvrir la responsabilité de la LFBTA et de ses cercles fait suite au décès récent d'un jeune joueur de foot en 2011.

Interventions des mandataires :

- De nombreuses réactions contre la proposition de réintroduire l'obligation du contrôle médical annuel (certificat médical) sont émises par les mandataires présents.  
L'argument du CA de faire ce choix pour couvrir tant la responsabilité de l'association que celle de ses clubs agréés et plus particulièrement les cercles organisateurs ne calme pas les prises de position "contre la proposition".

**3.2 REPONSES AUX QUESTIONS POSEES.** ( 11h15)**Province du Brabant :** Deux questions posées par CMA (Cardinal Mercier Archery) :

-1- A propos du passage de la catégorie débutant à la catégorie d'âge officielle : la réponse donnée par le CA lorsque nos remarques ont été transmises par le délégué du Brabant, ne satisfait pas du tout les membres de notre club.

Comme alors signalé, le fait d'avoir deux étiquettes dans le carnet ne signifie pas que l'archer a déjà passé son premier brevet.

Passer systématiquement dans sa catégorie d'âge officielle, donc sur le blason officiel par le simple fait d'avoir deux vignettes dans le carnet de tir, n'a, selon nous aucun sens. Ce passage obligé est trop rapide et va démotiver la plupart des archers qui viennent en compétition dans un but de loisir.

-2- N'oublions pas que ce n'est pas nécessairement l'élite qui fait le gros de la troupe dans les participants aux compétitions. Ce n'est donc pas avec cette politique sportive que nous allons voir plus de monde sur les lignes de tir. Cette décision n'est pas plus démocratique que logique.

Avant cette règle absurde, l'archer ne pouvait simplement pas faire marche arrière, une fois engagé dans sa catégorie officielle.

Pourquoi ne pas laisser simplement le libre choix au club organisateur d'accepter ou pas des débutants, s'il estime que cette catégorie d'archers risque de mettre en péril la bonne organisation de sa compétition au lieu de prendre une décision à l'encontre de l'archer ?

Réponses lues par le Directeur technique avec l'accord du CA :

-1- Vous avez raison, avoir deux étiquettes dans le carnet ne signifie pas que l'archer a déjà passé son premier brevet.

Comme précisé dans le guide en salle 2011-2012 (approuvé par le CA étendu aux délégués), la période durant laquelle un archer peut être considéré comme débutant, commence à la date où l'archer a réussi son premier brevet. Il peut alors concourir comme débutant pendant une année calendrier (365 jours).

La période durant laquelle l'archer peut s'inscrire dans sa catégorie débutant n'est donc nullement dépendante de l'apposition d'une seconde vignette de cotisation dans son carnet.

-2- Cela est prévu dans le guide en salle 2011-2012 .

L'archer peut demander de pouvoir tirer sur un blason plus grand que celui imposé par les règlements pour sa catégorie d'âge officielle ... .. L'organisateur peut accepter ou refuser.

En cas d'acceptation par l'organisateur, le prix d'inscription est celui de la catégorie officielle, l'archer est classé hors catégorie et l'organisateur a le choix de le récompenser ou non.

**Province du Hainaut :** Une question posée par SSC (Sylver Star Charleroi) :

*Les archers qui ont participé au championnat du monde de Las Vegas n'ont pas pu participer au championnat de Belgique car absents au championnat de Ligue, qualificatif pour le Belgique. Ils partent défendre nos couleurs au niveau mondial et ne peuvent faire de même au niveau national une fois rentrés.*

*Même si ce cas n'est pas très fréquent, ne pourrait-on pas trouver une méthode de sélection qui leur donnerait un accès d'office dans le cas où cette situation se produit?*

*Pour une catégorie déterminée, le championnat de Ligue serait qualificatif pour un nombre d'archers égal au quota de la Ligue pour cette catégorie moins le nombre d'archers de cette même catégorie sélectionnés pour un niveau international et absents pour cette raison.*

*Exemple : Deux archers compound Hommes sont sélectionnés pour un niveau international et absents au Ligue pour cette raison. Seuls les quatorze premiers au Ligue sont qualifiés pour le Belgique.*

Cette question est arrivée dans la boîte mail du secrétariat le 24-02-2012 à 19h54, elle n'a été lue que le 25 à 19h00.

La réponse n'a donc put être donnée durant l'AG. Le CA a décidé de publier celle-ci dans le rapport de l'AG.

La question avait déjà été débattue lors du CA du 25-11-2011 à la suite de la demande de l'entraîneur des élites Compounds.

Voici la réponse qui a fait suite au CA :

*En sa séance du 25 novembre 2011, le Conseil d'administration de la L.F.B.T.A. a pris connaissance avec intérêt de votre proposition concernant l'aménagement de la procédure d'accès à la participation au Championnat de Belgique en LFBTA.*

*Elle a le mérite de tenter de corriger un effet négatif de cette procédure.*

*A savoir : les archers sélectionnés pour représenter la LFBTA au plus haut niveau international en salle ne pourront défendre leurs chances au Championnat national car ils ne peuvent concourir au Championnat de Ligue.*

*Si cette proposition ne manque pas de pertinence, il n'est pas de bon aloi de modifier la règle en cour de saison.*

*Le Conseil d'administration de la LFBTA s'attelle dès aujourd'hui à la rédaction d'une procédure prenant en compte les sélections internationales. Celle-ci sera proposée pour application dès la saison en salle 2012-2013.*

**Province de Liège :** Deux questions posées par ACG (Archery Club Grivegnée) :

*-1- L'article 4.1.4. du ROI (renvoyant à l'art 28b des statuts) de la LFBTA évoque les statuts et / ou règlement des provinces ... .. La Ligue souhaite-t-elle que certains principes de base soient respectés dans l'élaboration de ceux-ci par chaque province.*

*Le CA souhaite-t-il en obtenir un exemplaire (comme pour les statuts des clubs)*

Réponse lue par le Président au nom du CA :

Le pouvoir des associations provinciales et de la commission nature est régi par les articles 2.3.1 et 2.3.3 du R.O.I. de la LFBTA.

Les articles 4.1.4 - 4.1.5 - 4.1.6 et 4.1.7 décrivent la désignation, la révocation et le rôle des Délégués des provinces et de la Commission nature.

Dans la nouvelle version du R.O.I. qui devrait être d'application à l'issue du prochain CA étendu, les articles 4.1.10 - 4.1.11 - 4.1.12 - 4.1.13 décrivent la désignation, la révocation et le rôle des Délégués à l'arbitrage des provinces et de la commission nature

Actuellement , hormis pour l'application des articles 4.1.5 et 4.1.7 auquel s'ajouteront demain les articles 4.1.11 et 4.1.13, la LFBTA n'a pas à intervenir dans la gestion des associations provinciales et de la commission nature tant que celles-ci respectent les lois belges, les décrets communautaires ainsi que les statuts et règlements de l'association.

Si, l' article 12 des statuts demande que les cercles communiquent à la LFBTA une copie de leurs statuts ou Conventions, de leurs Règlements et des modifications qui y sont apportées, c'est uniquement pour permettre à la LFBTA de vérifier si les cercles remplissent toutes les conditions demandées pour être et rester cercle agréé de la LFBTA.

Comme les provinces et la commission nature sont composées de cercles agréés, il n'y a pas de raison de multiplier les vérifications.

*-2- Pourquoi la catégorie « Arcs nus » est-elle absente du classement de la "Coupe des Clubs" et du classement "par équipe" dans la dernière version 2011-2012 du guide des compétitions en salle ?*

Réponse lue parle Directeur technique avec l'accord du CA :

La nouvelle version du règlement de la coupe des clubs qui sera prochainement d'application, intègre les arcs nus dans le classement.

*La question qui se pose pour leur participation dans le classement par équipe est la suivante, faut-il accepter des archers recurves et compounds adultes qui tirent sur blason 60 cm dans les inter-équipes ?*

*Me prononcer là dessus mérite que je pèse le pour et le contre. Est -t-il acceptable pour les clubs ayant des archers dans les catégories officielles de les comptabiliser?*

*Je trouve qu'il ne faut pas arriver à dénaturer le tir en salle avec une multitude de catégorie qui n'existe pas ailleurs.*

En Belgique, les catégories "arcs nus" ne sont reconnues qu'en LFBTA, dans la formule "tir sur blason de 60 cm en salle".

La Flandre ne reconnaît pas de catégories "arc nu" en salle. Ce qui explique qu'ils ne sont pas présents au Championnat de Belgique en salle.

Le choix du blason de 60 cm s'explique par la volonté d'harmoniser le blason pour toutes les catégories d'arcs nus ... ..et ce y compris les longbows.

En France, les archers arcs nus tirent en salle sur des blasons de 40cm.

En adoptant cette formule en LFBTA pour les catégories arcs nus recurves et arcs nus poulies, le règlement WA (ex FITA) serait respecté .

En effet, ils y sont considérés comme étant respectivement des arcs recurves et des arcs compounds ... .. les accessoires sont autorisés. Ils ne sont pas obligatoires.

En adoptant cette formule, ils pourraient participer de droit à l'inter-équipe et aussi recevoir les Badges Target FITA..

*Quant aux arcs nus longbows, en respectant les règles actuelles (tir sur blason de 60 cm), je ne serai pas opposé à leur participation aux inter-équipe. Le tir longbow représente la discipline reine du tir ludique, c'est tout un art. .*

*Pour les arcs nus compound, vu le nombre de pratiquant (un jusqu'à ce jour), doit-on maintenir cette catégorie?*

J'invite donc les clubs de se concerter au sein des provinces à propos de la présente proposition. Cela pourrait permettre l'adoption d'une évolution du guide en salle pour la saison 2012-2013.

Ne perdez pas de vue, qu'en cette matière, le Directeur technique propose et le CA étendu aux délégués dispose

**Province de Liège :** Une question posée par un archer de LIE (1<sup>ère</sup> Cie d'Archer de Liège) :

-1- Lors d'une compétition, un archer envoie involontairement une flèche dans un écran plat servant de chrono. Qui est responsable ?

L'archer devra-t-il intervenir dans les frais de remplacement de cet écran ?

Réponse lue par le Secrétaire administratif avec l'accord du CA :

La question concerne le volet "Responsabilité Civile" de l'assurance liée à la licence de la LFBTA.

L'article 1<sup>er</sup> des conditions générales énumère les personnes physiques et morales pour lesquelles le contrat garantit la couverture en "Responsabilité Civile".

Le preneur d'assurance, soit la LFBTA, ses clubs affiliés et les membres de la LFBTA sont entre autres repris dans cette liste.

L'article 3 des mêmes conditions énumère les exclusions de l'assurance.

Sont entre autres exclus, les dommages causés aux biens meubles et immeubles du preneur d'assurance et de ses clubs affiliés, de même qu'à des biens confiés, prêtés ou loués à un assuré.

Dans ce cas de figure, le bien (l'écran) appartenant à un club affilié à la LFBTA, les dégâts seraient à charge de l'archer.

Par contre, si le cas de figure se présente dans un club de la HBL, la responsabilité civile vis à vis d'un tiers serait appliquée et l'assurance prendrait en charge les frais.

Pour information, l'assurance "Responsabilité Civile Familiale" peut être sollicitée pour ce type d'incident.

**Province de Liège :** Huit questions posée par CTH (Achers de l'Ordre du Chuffin-Theux- :

- 1- Le site Internet de la LFBTA en est une vitrine. Parfois peut-être le premier contact de « curieux » avec notre sport. Le CA ne pourrait-il pas être attentif à l'orthographe des textes y paraissant ? (Question posée lors d'une réunion de province et à ce jour sans réponse satisfaisante). Dans le même ordre d'idée, dans l'Archer d'automne, on ne comptait que 2 articles sans fautes...(le suivant en contenait quand même plus)

Réponse lue par la Secrétaire générale au nom du CA :

Comme déjà dit, même si cela ne satisfait pas Mr Fluhr, nous essayons de relire un maximum d'articles qui paraissent dans l'archer. Certains articles nous parviennent la veille de la date butoir, nous devons donc les relire très vite et comme personne n'est infaillible bien sur nous laissons passer certaines fautes.

Je voudrais quand même signaler à M Fluhr que dans l'ARCHER comme sur le site, il y a peut-être des fautes mais il y a aussi des règlements.

Le DT a notamment réalisé une grille avec les dates de naissance et la catégorie pour les archers alors je demanderai que le club de CTH prennent un peu moins de temps à chercher les erreurs que font les autres et qu'ils ne laissent pas tirer pendant plus d'un an leurs jeunes tireurs dans une catégorie qui n'est pas la leur.

Les laisser tirer sur un blason de 60 au lieu de 40 est bien plus important vis-à-vis d'autres archers que de laisser quelques fautes dans l'ARCHER.

Maintenant nous veillerons à ce qu'il en reste le moins possible.

Merci de votre indulgence pour les bénévoles que nous sommes.

-2- C'est avec grande surprise que le CTH a vu arriver, enfin, après une question qu'il n'était pas seul à poser lors d'une réunion de province, les distinctions des dernières années (2009, 2010). Certaines distinctions arrivées étaient destinées à des tireurs ayant abandonné notre sport ! Les envois au secrétariat (par mail) des performances de cette année 2011 sont par contre (ou comme toujours) restés sans réponse, sans même un accusé de réception. Ces récompenses constituent une motivation supplémentaire pour

*certaines tireurs, en particulier les JEUNES. Nous n'avons pas compté le nombre de fois où, cette année encore, nous avons dû leur répondre « pas de nouvelle ». Pouvons-nous espérer compléter ce demi-dicton par sa seconde moitié plus rapidement ? Pourquoi les arbitres, qui valident les résultats, ne pourraient-ils disposer d'un petit stock ?*

Réponse lue par le Secrétaire administratif avec l'accord du CA :

En ce qui me concerne, 2011 n'a pas été une année paisible, outre deux crachs informatiques qui ont entraîné un surplus de travail pour remettre de l'ordre dans les fichiers récupérés ... .., des soucis de santé personnels et par la suite l'accident grave d'une de mes filles m'ont éloignés durant un bon moment du secrétariat de la LFBTA.

Depuis je me suis attelé à résorber le retard accumulé tout en honorant avec l'aide de la Secrétaire générale, les nouvelles tâches qui se présentent chaque jour... Certaines plus importantes sont traitées en priorité ce qui entraînent inévitablement un report pour les autres.

A l'impossible, nul n'est tenu ... Si vous ne pouvez faire preuve de compréhension et patienter encore un peu pour me permettre de terminer la mise à jour du secrétariat, j'en suis navré ... .. Je preste déjà plus d'heures que celles imposées par mon contrat de travail et je n'envisage pas d'en prester plus.

Quant à prévoir un stock pour chaque arbitre ... en supposant remettre deux ou trois exemplaires selon la distinction aux 45 arbitres de la LFBTA cela signifie tripler le stock actuel qui représente déjà un investissement conséquent.

*-3- Quelle est la position de la LFBTA envers une association de fait qui chapeaute toute organisation provinciale sous la houlette du délégué de province ? En participant à une telle organisation, certains clubs risquent d'y être associés, alors que, d'autre part ils ont modifié leurs statuts en a.s.b.l. pour éviter les risques des associations de fait. La LFBTA couvrirait-elle les clubs en cas de problème ? (La question était rédigée avant la réception de « L'archer » de décembre, contenant un article concernant les risques des associations de fait...*

Réponse lue par le Président au nom du CA :

Le pouvoir des associations provinciales et de la commission nature est régi par les articles 2.3.1 et 2.3.3 du R.O.I. de la LFBTA. Actuellement, hormis pour l'application des articles 4.1.5 et 4.1.7 auxquels s'ajouteront demain les articles 4.1.11 et 4.1.13, la LFBTA n'a pas à intervenir dans la gestion de ces associations tant qu'elles respectent les décrets Européens, les lois belges, les décrets communautaires et régionaux ainsi que les statuts et règlements de l'association.

Aujourd'hui, toutes les organisations provinciales -tirs de province et Championnats provinciaux- sont inscrites au calendrier de la LFBTA et donc organisées avec son aval.

Il en va de même pour les activités organisées par la commission nature.

Les organisateurs ainsi que les acteurs de ces manifestations sont donc bénéficiaires de la police d'assurance liée à la licence qui les couvre en Responsabilité Civile, en Défense Civile et Pénale, en Accidents Corporels ainsi qu'en Responsabilité civile du fait des volontaires.

Cette police d'assurance prise par la LFBTA couvre les activités de tir à l'arc (activités liées à la vie normale d'un club sportif) organisées par le preneur d'assurance et par ses clubs affiliés ... .. les membres fédérés de la LFBTA en bénéficient.

Actuellement, les statuts et règlements de la LFBTA ne lui permettent pas d'imposer à ces cercles agréés et aux associations de cercles de se constituer en ASBL.

Aujourd'hui, la LFBTA ne peut que souhaiter que les cercles en association de fait se muent en ASBL.

*-4- Notre sport, s'il ne peut être considéré comme confidentiel, reste sous-médiatisé. A part quelques apparitions sporadiques sur une chaîne du service public (via ADEPS et COIB) et parfois sur une chaîne*

*locale Verviétoise, quelle est la politique de la LFBTA à ce sujet ? Quelles sont les actions entreprises pour accroître dans les médias la visibilité du tir à l'arc ?*

Réponse lue par la Secrétaire générale au nom du CA :

En Belgique, les médias nationaux montrent peu, voir pas d'intérêt pour les sports qui n'attirent pas un large public. La visibilité des sports tels que le nôtre passe par les médias de diffusion locale.

Les journaux du groupe de presse "Vers l'avenir" -par exemple- ne manqueront pas de diffuser régulièrement des "brèves" et plus sporadiquement des articles de fond si les régionaux prennent la peine de les informer ... sans les harceler (SMS brefs et réguliers , annonce courte de vos manifestations, de vos organisations, etc.) ... ils sont demandeurs de matière mais ne feront pas la démarche de venir vous trouver.

Les télévisions locales couvrent très souvent les manifestations locales si elles sont sollicitées. Pour votre information, "No Télé" (télé locale du Hainaut occidental) sollicitée par les cercles locaux, a déjà diffusé plusieurs évènements d'archerie.

Une plus grande médiatisation de notre discipline relève plus des acteurs locaux que de la LFBTA. Pour ce qui est d'une couverture à l'échelle nationale, il nous faudra vraisemblablement attendre 2014 et l'organisation des Championnats du Monde Universitaires à Louvain-la-Neuve.

*-5- Quelle est la part du sponsoring dans le budget de la LFBTA ? Quelle est la répartition de ces rentrées, en particulier en faveur des compétiteurs de haut-niveau ? Quelle est la politique de la LFBTA ? Que met-elle en œuvre pour la recherche de nouveaux sponsors ?*

Réponse lue par le Président au nom du CA :

Les sponsors ne sont pas des philanthropes, ils ne répondent à une sollicitation que s'ils peuvent raisonnablement espérer un retour.

L'organisation régionale du sport en Belgique ne favorise pas les opérations win-win de sponsoring ... ... surtout pour les petites fédérations communautaires.

Notre seule chance d'intéresser un sponsor est de jouer la carte de la Fédération Nationale et de partager le pécule entre la FRBTA, la LFBTA et la HBL.

C'est ce qui a permis de fidéliser "ETHIAS" et de s'associer à KIA

La HBL et la LFBTA associées au sein de la FRBTA s'activent aujourd'hui à la recherche de nouveaux sponsors ... ... ce qui n'est pas gagné d'avance.

*-6- Les frais engendrés pour les archers lors des compétitions internationales sont loin d'être négligeables. Ils sont aussi loin d'être couverts par la ligue. Qu'en est-il pour les accompagnants ?*

Réponse lue par le Trésorier au nom du CA :

La volonté de la LFBTA est de maintenir le plus bas possible la participation demandée aux archers. La participation pour chaque compétition est toutefois tributaire du subside accordé par l'ADEPS, qui varie et est plafonné.

Les déplacements des accompagnants sont pris en charge par la LFBTA ... ... sachez toutefois que les accompagnants ne partent pas faire du tourisme sportif. Ils sont là pour permettre aux archers de se concentrer uniquement sur la compétition en réglant pour eux toutes les tracasseries administratives et l'intendance.

-7- Lors de l'organisation des tirs de sélection, le but de la LFBTA est-il d'avoir un maximum ou un minimum de sélectionnés ? Imposer une inscription préalable (pourquoi ?), 2 volées d'échauffement seulement (pour des tireurs de haut niveau cela semble un peu peu), des dates très (trop ?) proches l'une de l'autre (quid en cas de blessure) semblent des arguments poussant vers la seconde hypothèse....

Réponse lue par le président au nom du CA

**Nous ne comprenons pas la question. De quels tirs de sélection parlez-vous ?**

Toutefois pour information, les deux volées sont des volées d'essais et non des volées d'échauffement. L'échauffement musculaire doit être préalable à ces volées et il relève de la seule responsabilité des archers.

-8- Un archer du CTH a envoyé une AUT (belge et internationale) en début d'année (fin mars début avril). Il n'a toujours rien reçu en retour. (Question posée lors d'une réunion de province et à ce jour sans réponse). Pourquoi ? Quid en cas de contrôle ? Un accusé de réception ne serait-il pas un minimum ? L'archer devait-il l'envoyer par recommandé ?

Réponse lue par le Président au nom du CA :

La procédure en matière d'AUT a évolué. Seul les archers membres de l'équipe élite de LFBTA et du pôle jeune sont tenus de demander un AUT.

Pour les autres archers, la présentation d'un certificat de leur médecin suffit lors d'un contrôle.

Pour rappel, la réponse à cette question se trouve à la page 10 de la brochure d'information pour la prévention du dopage "Ma Victoire c'est sans dopage" éditée par la Communauté française, brochure qui a été distribuée aux cercles pour leurs membres par les délégués des provinces et de la commission nature à la demande du CA de la LFBTA.

**Province de Namur :** Trois questions posées par une archère de FBG (Flèche Brisée de Godinne) :

-1- Constat à propos des arbitres : il semble que tous n'appliquent pas les mêmes règlements. Quant aux brevets, aux progressions et aux distinctions WA (ex FITA.), certains arbitre rechignent à noter une progression ou un record... .. quant ils ne le refusent pas tout simplement.

Réponse lue par l'Administrateur responsable de l'arbitrage au nom du CA:

En matière de brevets, distinctions LFBTA et distinctions WA (FITA) la procédure est la même pour tous les arbitres.

Avant le début de chaque saison, des documents destinés aux demandes des distinctions sont établis ... ..ces documents suivent les évolutions que peuvent connaître les guides de tir en salle ou en plein air,. Sont également réalisés, un tableau des brevets et distinctions qui peuvent être obtenus suivant l'âge, la catégorie, la distance les types de tir .... ainsi que le texte qui explique comment compléter les documents de demande de distinctions.

L'ensemble est communiqué aux arbitres et téléchargeable sur le site. Certains sont également envoyés aux "contacts clubs".

J'essaie de faire le maximum pour que les arbitres soient informés au mieux des brevets, des distinctions et des procédures.

Lors des premières compétitions de début de saison, en salle comme à l'extérieur, les arbitres sont sollicités à la fin du tir, pour transcrire une multitude de demandes de brevets et distinctions. Il n'est alors pas rare qu'une dizaine d'archers se présentent à la table d'arbitrage avec leurs carnets et leurs feuilles de marques.

Sans vouloir justifier le refus de demande de brevet ou distinction, ... il arrive trop souvent que l'archer se présente avec une feuille de marque peu lisible, n'ayant pas été signée ou encore incomplète ... par exemple : seul le prénom y figure .

Et, lorsque l'arbitre s'informe : quelle est la cible sur laquelle tu as tiré? ... avec quelle arc tires-tu? ... quelle est ta catégorie?... il est encore trop fréquent que les réponses reçues n'apportent pas d'informations claires ..... quelques exemples : "là-bas", "avec le mien" ou encore ... "aucune réponse n'est donnée".

Il arrive aussi que la remise des prix est terminée et que les arbitres se préparent à rentrer chez eux, lorsqu'un archer se présente pour demander de noter un brevet ou une distinction.

Quoiqu'il en soit, je prends bonne note de votre question et, lors de la prochaine AG des arbitres j'insisterai sur ce point.

Mais je souhaite également que lorsqu'il demande un brevet ou distinction, l'archer vérifie au préalable que les feuilles de marques qu'il présente sont correctement remplies, ... lisibles et surtout, qu'il n'attende pas que les arbitres soient sur le départ pour demander leur dû.

*-2- Nous constatons aussi, un manque de communication du responsable du pôle jeunes envers les parents et entraîneurs (pas d'informations reçues).*

Réponse lue par le Directeur technique avec l'accord du CA :

Lors de chaque stage, les jeunes peuvent me poser des questions et s'informer.

La communication ne doit être considérée à sens unique, il y a plusieurs intervenants.

Il n'est pas toujours facile de communiquer avec tous les intervenants ... il faut savoir quoi dire et à qui le dire. Les archers ayant un statut "ADEPS" ont déjà reçu le "carnet d'entraînement et de liaison" fourni par l'administration.

Une version a été réalisée à l'intention des archers ayant le statut de "fédéral LFBTA". Elle est actuellement à l'impression et sera distribuée très prochainement à chaque archer du pôle jeune et aux élites .

Ces carnets contiennent des cases "communications":

- communication de l'archer pour les parents, l'entraîneur, le club, le référent sportif et l'école;
- communication des parents pour l'entraîneur, le club, l'archer, le référent sportif et l'école;
- communication de l'école pour l'entraîneur, le club, l'archer, le référent sportif et les parents;
- communication du référent sportif vers l'entraîneur, le club, l'archer, l'école et les parents.

*n'hésitez pas à l'utiliser.*

Et si vous souhaitez des informations, vous pouvez toujours me les demander par téléphone, E-mail, ou quand je suis présent sur les compétitions et/ou aux stages. ... Je réponds toujours.

Dans les stages, nous proposons parfois aux archers, des exercices qui les amènent à réfléchir sur l'un ou l'autre élément technique. Dans ce cas, la réponse doit venir de l'archer, il doit pouvoir communiquer s'il rencontre quelques difficultés (et lesquelles) ou au contraire qu'il n'a pas de problème.

Pour certains archers qui n'ont pas la communication aisée, il est parfois nécessaire de les amener à réagir. Je suppose que d'autres, rencontrent les mêmes difficultés de communication avec ces archers ... la communication est plus difficile. Pour progresser, l'archer se doit d'également de communiquer avec l'encadrement.

-3- Veuillez à ne pas organiser des entraînements du "pôles jeunes" durant les périodes d'examens.

Réponse lue par le Directeur technique avec l'accord du CA :

Les dates des stages ont été programmées en présence des jeunes. Une réunion a été organisée à cet effet.

Si les dates ne leur convenaient pas, ils devaient nous en informer lors de cette réunion. A cet effet, il leur avait été demandé de venir ce jour là, avec leur agenda.

Il est difficile de mettre en place une programmation qui convienne à 100% pour tout le monde. Quant une date ne convient vraiment pas, il suffit que le jeune m'informe qu'il est en examen.  
JE CONSIDERE QUE L'ECOLE EST PRIORITAIRE.

#### **4.1 Rapport de l'Administrateur responsable de l'Arbitrage.** (11h52)

Bonjour à toutes et à tous,

Je serai bref .

Pendant l'année écoulée, en ce qui concerne l'arbitrage, il n'y a pas eu d'incidents majeurs et les arbitres ont œuvré de manière très satisfaisante.

J'en profite de cette intervention pour remercier tous les arbitres de la LFBTA pour leur collaboration et le travail fourni pendant cette année..

Un seul petit bémol est à constater, le nombre d'arbitres diminue sensiblement. Certains nous ont quittés, d'autres arrivés à l'automne de leur carrière, restent disponibles en priorité pour leur club et répondent encore parfois présent en cas de grande urgence ... .. je les en remercie.

Ayant constaté qu'en organisant des sessions d'examen une ou deux fois dans l'année, les candidats qui souhaitent se présenter ne sont pas toujours libres aux dates prévues et le déplacement à effectuer les fait trop souvent hésiter.

Afin d'essayer de remédier à cela, j'ai demandé au CA de la LFBTA d'autoriser que les responsables provinciaux à l'arbitrage puissent organiser des sessions d'examens dans leurs provinces.

La nouvelle organisation mise en place est simple : les responsables des provinces planifient des sessions dans leurs provinces aux dates et lieux qui conviennent le mieux.

Les questionnaires (sans les réponses) rédigés par mes soins leur sont envoyés.

Lorsque les examens sont terminés, ils me transmettent les copies et je procède aux corrections.

Il semble que la formule fonctionne. Dans les provinces de Liège et du Hainaut plusieurs candidats ont présentés l'examen et nous pouvons ainsi déjà y comptabiliser quatre nouveaux arbitres qui actuellement, effectuent leurs stage sur le terrain. D'autres se présentent au portillon dans les provinces du Brabant et de Namur.

Parlons un peu règlements.

La WA présente sur son site, une version de travail du nouveau "Livre de Règlement "-version anglaise- qui prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2012. Cette version à usage interne est publiée selon ses dires pour permettre aux traducteurs et aux juges de se préparer pour la nouvelle saison (Le site annonce qu'il y a des changements!). La WA annonce également que la version officielle présentant une meilleure mise en page, sera publiée dès que possible.

Actuellement, aucune information ne nous est parvenue quant a la publication d'une éventuelle version française.

Si toutefois des modifications devaient se confirmer, le nécessaire sera fait au plus vite afin que tous en soient informés dans les meilleurs délais.

Une petite nouveauté est elle déjà d'application, il s'agit des blasons "tri spots" qui sont maintenant spécifiques pour les recurves et pour les compounds.

Les blasons présentant la zone du dix utilisée pour les recurves (grand 10) **et** celle utilisée pour les compound (petit 10) sont abandonnés.

Ils sont remplacés par deux types de blason : l'un présentant le seul grand dix à l'usage des recurves et l'autre ne présentant que le petit dix réservés aux compounds.

Pour les cercles organisateurs qui possèdent encore des anciens blasons, ils pourront éliminer leur stock en veillant à utiliser les mêmes blasons pour tous les compétiteurs qui tirent avec un même type d'arc ... .. et ce pour l'ensemble des pelotons organisé lors d'une compétition en salle.

#### **4.2 Rapport de l'Administrateur responsable de la Lutte contre le dopage.** (11h56)

Au cours de l'exercice écoulé, la lutte contre le dopage a été complètement revue, tant au niveau de la World Archery (WA), qu'au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et de l'AISF (Association Interfédérale du Sport Francophone) je vous en présente ci-après les grandes lignes.

-1- La World Archery a pris la décision de confier l'administration de son département antidopage à Sport Accord au 1er janvier 2012. Alors que World Archery reste entièrement responsable de tous les autres aspects de son programme antidopage, l'équipe de l'Unité antidopage de Sport Accord s'occupera désormais des aspects administratifs pour le compte de World Archery. Les deux entités travailleront en étroite collaboration dans ce but.

-2- Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté fin octobre 2011, en séance plénière, un nouveau décret en matière de dopage.

Votée à l'unanimité, cette nouvelle réglementation est d'application en région de langue française ainsi qu'en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Ce texte, fruit d'une longue concertation entre les organismes des milieux concernés, met ainsi la législation en conformité notamment avec les règles de l'Agence Mondiale Anti-dopage (AMA).

Quels sont les principaux changements apportés par ce décret ?

En ce qui concerne les sportifs d'élite, ce décret s'appliquera à une cible nettement plus réduite que précédemment, répartie en quatre catégories, le tir à l'arc entrant dans la catégorie D. En fonction non seulement du niveau de pratique mais également de la possibilité de localiser les sportifs durant leurs entraînements, aux fins de contrôle. En effet, ce texte impose désormais une obligation de localisation pour certains groupes cibles déterminés sur la base de critères objectifs.

Ce décret institue également une procédure d'autorisation à des fins thérapeutiques pour les sportifs d'élite. Une commission pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (CAUT) composée de 3 médecins indépendants a dès lors été mise en place. Les sportifs de niveau plus modeste seront quant à eux soumis au principe d'une attestation médicale.

En terme de sanctions, il s'agit d'abord de sanctions disciplinaires qui seront infligées par les fédérations. Des sanctions administratives sous forme d'amende, en cas de second manquement à l'obligation de localisation, seront également infligées.

Enfin, des sanctions pénales sont également prévues dans certains cas, tant à l'égard de l'entourage du sportif que du sportif lui-même.

La commission arbitrale du COIB peut introduire un recours au niveau national, le tribunal arbitral du sport (TAS) bénéficiant de la même possibilité pour les sportifs de très haut niveau.

Mais la sensibilisation et la prévention en la matière restent prédominantes, notamment par le biais de la campagne "Ma victoire, c'est sans dopage".

-3- L'AISF : Le samedi 3 décembre 2011, les représentants de 35 fédérations sportives francophones dont la LFBTA se sont réunis en vue de créer la Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage, en abrégé C.I.D.D. Cette association a pour objet la création et l'organisation d'une instance disciplinaire qualifiée et impartiale qui sera chargée de traiter, en première instance, les cas de dopage qui surviendraient dans les fédérations adhérentes.

C'est dans un esprit de mutualisation des coûts et des compétences que les fédérations fondatrices de cette Commission ont décidé de se grouper et de donner naissance à ce projet, proposé et soutenu par l'Association Interfédérale du Sport Francophone.

Concrètement, la C.I.D.D. met en place une instance disciplinaire indépendante à laquelle les fédérations francophones adhérentes pourront avoir recours dans tous les cas où un sportif affilié à un de leurs cercles serait éventuellement poursuivi dans le cadre du décret du 18 octobre 2011 ou d'une disposition du code mondial antidopage de l'Association mondiale antidopage (AMA). Cette instance sera amenée à rendre une sentence disciplinaire qui sera toujours susceptible d'appel devant la Cour Belge d'Arbitrage pour le Sport (C.B.A.S.).

La C.I.D.D. (Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage) sera compétente pour les sportifs non internationaux au sens du décret du 18 octobre 2011.

Des modifications en ce sens des statuts & du R.O.I., seront soumises à votre approbation dans quelques minutes.

### **4.3 Rapport de l'Administrateur à la gestion sportive** **Intervention du Directeur Technique.** ( 12h00)

#### DEMARCHES REALISEES POUR FAIRE FONCTIONNER LE SPORT EN LFBTA.

Les guides : comme en 2011, un guide "plein air" et un guide "en salle" ont été établis afin d'informer les organisateurs, les clubs et les archers sur les différentes règles sportives à appliquer lors des compétitions.

La coupe des clubs : une coupe des clubs LFBTA a été créée dans le but de tenter d'accroître le nombre de participants dans les tirs ligue en salle et de motiver les archers des petites catégories.  
Je remercie la Secrétaire générale d'avoir réalisé les classements et je félicite les lauréats.

#### Les championnats :

Je remercie l'Administrateur responsable de l'arbitrage pour la réalisation des règlements des Championnats.

Les BAOC : le règlement des BAOC a été adapté pour permettre aux archers compounds de pratiquer suivant le format retenu en international.

Les Grands Prix Européens : la possibilité est donnée aux archers des clubs LFBTA de pouvoir s'inscrire dans les Grands Prix Européens. Les documents sont sur le site et s'ils souhaitent participer, ils doivent contacter Philippe Estievenart pour être inscrits dans la liste "Fors" de la WA.

Stages de progression : deux " stages pour tous" ont été organisés. L'un, en plein air à Liège et l'autre, en salle à Marche-en-Famenne.

Le "stage pour tous" est l'occasion pour les archers d'apprendre et de se perfectionner dans le tir.  
Merci à Claude et à Marina d'avoir consacré du temps afin de donner un maximum de conseils aux archers présents. Et merci aux clubs d'avoir mis à disposition leurs installations pour accueillir les archers.  
J'invite les clubs qui souhaitent qu'un stage de progression s'organise chez eux, d'en faire la demande.

Les clubs de Liège et de Marche-en Famenne ont demandé une date pour reconduire l'organisation d'un stage en 2012.

Visite dans les clubs : le club d'Uccle a sollicité une visite, pour l'apprentissage du tir au clicker. Plusieurs visites ont été réalisées près des élites et des jeunes. Quant on me sollicite, je réponds favorablement.

### STAGES POUR LES ELITES ET PÔLE JEUNE.

Les jeunes et les adultes ont travaillé ensemble..

Durant la période d'hiver :

- 5 stages ont été réalisés pour chaque groupe (groupe des recurves et groupe des compounds) .

Au programme des stages, exercices et réglages permettant de se perfectionner.

Ces stages ont eu lieu au FBG, au GPE, au FOA, au GSR et à HUY. Je profite de l'occasion pour remercier ces clubs pour la mise à disposition de leur salle de tir. Grand merci à eux.

- 5 stages ont été proposés dans la salle du centre de Tubize qui permet la pratique du tir aux longues distances.

Je remercie l'aide technique que Marina Prelipcean, Philippe Prieels, Henri Willems et Claude Gysen apportent aux archers de l'élite et du Pôle Jeune.

### COMPETITIONS INTERNATIONALES

Bilan du projet 2011 :

*A propos des résultats, l'année 2011 était une année durant laquelle s'organisaient des championnats du monde. Se battre contre plusieurs continents et plus particulièrement contre le continent asiatique qui domine le monde avec des archers surentraînés grâce à des facilités que nous ne pouvons pas nous permettre, vous comprendrez aisément que les concurrencer avec le modèle social Européen , ce n'est pas combattre avec les mêmes armes. Qu'à cela ne tienne, les archers de notre ligue se sont donnés à fond pour réussir. Ils l'ont fait avec l'expérience acquise au fil des années.*

C'est ainsi que nos archers ont eu en 2011, l'honneur de monter cinq fois sur le Podium et ont réalisés 18 places dans le top 8 dans les diverses compétitions internationales.

- **Médaille d'argent au CM FITA compound homme cadet en individuel.**
- **Médaille d'or au CE FIELD recurve dame junior en individuel.**
- **Médaille d'or en coupe junior FITA recurve dame en individuel.**
- **Médaille d'or en coupe junior FITA équipe mixte compound junior.**
- **Médaille de bronze en coupe junior FITA individuel cadet compound.**
- Deux 6<sup>ème</sup> places dans un GP en senior dame compound en individuel.
- Une 5<sup>ème</sup> place dans un GP par équipe mixte en compound
- Une 6<sup>ème</sup> place dans une coupe du monde en individuel homme compound
- Une 8<sup>ème</sup> place dans une coupe du monde en équipe 3 archers homme compound
- Une 6<sup>ème</sup> place au championnat du monde en équipe mixte compound.
- Une 7<sup>ème</sup> place au championnat du monde en équipe 3 archers homme compound.
- Une 6<sup>ème</sup> place au championnat du monde en équipe mixte compound.
- Une 8<sup>ème</sup> place dans une coupe du monde en équipe 3 archers homme compound
- Une 8<sup>ème</sup> place aux universiades en individuel dame compound
- Trois 5<sup>èmes</sup> places en coupe en individuel junior compound
- Une 7<sup>ème</sup> place en coupe junior par équipe 3 archers homme recurve
- Une 7<sup>ème</sup> place en coupe junior par équipe mixte recurve
- Une 5<sup>ème</sup> place au CM junior par équipe 3 archers compound junior

Détail des déplacements internationaux réalisés en 2011 :

-1- **Chez les jeunes FITA** ... .. trois rendez-vous importants:

1<sup>ère</sup> coupe junior Arménie Echmiadzin

RHC : Vandergucht Jonathan 9<sup>ème</sup>/34

CDC : Verdin Elke 5<sup>ème</sup>/20

CHC : Scarcériaux Baptiste 5<sup>ème</sup>/7

L'équipe mixte compound junior " Verdin Elke - Domanski Ludovic " emporte la **médaille d'or**.

2<sup>ème</sup> coupe junior Grèce - Paphos

**RDJ : Göbbels Zoé médaille d'Or**

RHJ: Royen Laurent 17<sup>ème</sup>

RHC: Vandergucht Jonathan 17<sup>ème</sup>

CHC: Scarcériaux Baptiste 9<sup>ème</sup>

RHJ : Royen Laurent 17<sup>ème</sup>/26.

CHJ : Domanski Ludovic 5<sup>ème</sup>/6.

CHC : **Domanski Arnaud 3<sup>ème</sup>/7.**

CDJ : Verdin Elke 9<sup>ème</sup>.

CHJ: Domanski Ludovic 17<sup>ème</sup>.

RHC: Ansiaux Olivier 33<sup>ème</sup>.

L'équipes mixtes compound cadet " Meynen Degryse Saskia - Scarcériaux Baptiste" termine 6<sup>ème</sup>.

L'équipes mixtes recurve junior 'Zoé Göbbels - Ivan Denis' termine 7<sup>ème</sup>.

L'équipe recurve cadets "Gys Lenthly - Ramaekers Robin - Ansiaux Olivier" termine 7<sup>ème</sup>.

Le championnat du monde junior et cadet était organisé à Legnica (Pologne)

Les sélectionnés ont terminés :

CHC : **Domanski Renaud est médaille d'argent** RHC : Vandergucht Jonathan 57<sup>ème</sup>.

CHC : Scarcériaux Baptiste 33<sup>ème</sup> CHJ : Domanski Ludovic 33<sup>ème</sup>.

L'équipe mixte compound cadet " Rika Vermeiren - Domanski Renaud" termine 9<sup>ème</sup>.

L'équipe recurve homme cadet "Ramaekers Robin - Gys Lenthly, Vandergucht Jonathan" termine 21<sup>ème</sup>.

L'équipe compound junior "Domanski Ludovic - Kools Reginald - Renard Alexander " termine 5<sup>ème</sup>.

- 2- **Chez les séniors FITA** ... .. Un grand prix Européen, trois coupes du monde, les Championnats du monde en plein air et les Universiades étaient planifiés.

GP d'Antalya Turquie ... .. trois francophones sélectionnés.

Prieels Sarah 6<sup>ème</sup>.

Massina Michèle 6<sup>ème</sup>.

Michaël Cauwe 9<sup>ème</sup>.

L'équipe mixte " Prieels Sarah - Cauwe Michaël" termine 5<sup>ème</sup>.

World Cup Porec Croatie ... .. trois francophones sélectionnés.

Prieels Sarah 9<sup>ème</sup>.

**Cauwe Michaël 6<sup>ème</sup>.**

Kyritsoglou Sam 33<sup>ème</sup>.

L'équipe mixte compound "Gladys Willems - Cauwe Michaël" termine 6<sup>ème</sup>.

L'équipe Compound " Cauwe,Michaël - Kyritsoglou Sam - Verdeyen Luc" termine 8<sup>ème</sup>.

World Cup Antalya Turquie ... .. deux francophones sélectionnés.

Kyritsoglou Sam 17<sup>ème</sup>

Massina Michèle 33<sup>ème</sup>

L'équipe mixte "Willems Gladys - Kyritsoglou Sam" termine 9<sup>ème</sup>.

L'équipe compound homme "Kyritsoglou Sam - Mestdagh Sven - Verdeyen Luc" termine 7<sup>ème</sup>.

CM Turin Italie ... .. deux francophones sélectionnés.

Prieels Sarah 9<sup>ème</sup>

Kyritsoglou Sam 57<sup>ème</sup>.

L'équipe mixte compound "Prieels Sarah - Kyritsoglou Sam" termine 6<sup>ème</sup>.

L'équipe compound dame " Prieels Sarah - Van ParijsMelissa - Willems Gladys" termine 7<sup>ème</sup>.

WC Ogden USA ... .. cinq archers francophones sélectionnés.

Prieels Sarah 17<sup>ème</sup>.

Massina Michèle 17<sup>ème</sup>

Dessoy Catheline 33<sup>ème</sup>.

Kyritsoglou Sam 33<sup>ème</sup>.

Cauwe Michaël 17<sup>ème</sup>.

L'équipe mixte compound "Willems Gladys - Kyritsoglou Sam" termine 9<sup>ème</sup>.

L'équipe compound dame "Prieels Sarah - Massina Michèle - Willems Gladys" termine 8<sup>ème</sup>.

Universiades Shanghai Chine ... .. trois archers francophones sélectionnés

Dessoy Catheline 8<sup>ème</sup>.

Prieels Sarah 17<sup>ème</sup>.

Depoitier Julien 9<sup>ème</sup>.

L'équipe Compound "Prieels Sarah - Dessoy Catheline - Depoitier Julien" termine 9<sup>ème</sup>.

L'équipe mixte Compound "Prieels Sarah - Depoitier Julien" termine 9<sup>ème</sup>.

- 3- **Chez les archers FIELD jeunes et séniors** ... .. toutes les manches du "5 nations" et les Championnats du monde étaient planifiés.

Tournoi des 5 nations ... au classement final

**Prelicean Marina** est 1<sup>ère</sup>. **Sébastien Denayer** est 3<sup>ème</sup>. Vincent Vandervelde est 11<sup>ème</sup>.

Championnats d'Europe FIELD ... .. deux francophones sélectionnées.

**Göbbels Zoë** est **médaille d'or** chez les dames recurves juniors.

Prelicean Marina termine 8<sup>ème</sup> chez les dames recurves séniors.

-4- **Chez les archers 3D** ... .. seuls les Championnats du monde étaient programmés.

Championnat du Monde à Donnersbach (Autriche) ... .. huit archers francophones étaient sélectionnés.

**Mireille Toussaint** 4<sup>ème</sup> (Hunting bow)

Claudine Boxho 9<sup>ème</sup> (Hunting bow)

Serge Verrier 12<sup>ème</sup> (Longbow)

Pascal Gobert termine 18<sup>ème</sup> (Longbow)

Claude De Winter termine 25<sup>ème</sup> (Longbow)

Jean-Marc Heine termine 26<sup>ème</sup> (Hunting bow)

André Lucas termine 17<sup>ème</sup> (Barre bow)

Vincent Vandervelden termine 21<sup>ème</sup> (Compound)

## 5. Rapport du Trésorier ... .. **Exercice 2011** (12h13)

Le budget prévu lors de l'AG du 19 février 2011 prévoyait l'équilibre budgétaire.

Nonobstant la politique financière menée par le Conseil d'administration, le bilan de l'exercice se présente sous la forme d'un résultat légèrement négatif de 1.250,50 Euros.

Le Conseil d'administration tient à faire remarquer que ce résultat négatif est la conséquence d'un rappel de l'Agence Générale du Personnel Employé (AGPE) relatif à l'exercice 2009 et ce, pour un montant de 2.140,32 Euros, faute de quoi notre année comptable se serait clôturée par un solde positif.

Il faut toujours savoir que pour établir ce bilan, il a été tenu compte d'une estimation objective des montants à recevoir du pouvoir subsidiant, l'Adeps, pour solde du dossier comptable relatif au Plan Programme 2011, dossier rentré à l'Administration le 31 janvier 2012 et pour lequel nous ne serons informés et crédités des montants définitifs que dans le courant du mois de mai de cette année.

Venons-en maintenant à l'examen des comptes de l'exercice 2011.

Vous trouverez dans les documents qui vous ont été transmis :

- En première page, le **BILAN** comptable
- En seconde page, le **COMPTE D'EXPLOITATION**  
Ce document se divise en deux parties :
  1. les Charges, en d'autres termes les frais, lesquels sont présentés par rubrique.
  2. les Produits, en d'autres termes les recettes, lesquels sont également présentés par rubrique.
- Cette année, l'**ANALYSE COMPARATIVE** entre l'exercice précédent ( 2010) et l'exercice que nous examinons ce jour( 2011) n'a pu être réalisée , étant donné que la grille comptable pour l'exercice 2011( Plan Comptable reprenant les différents numéros de rubrique ) a été imposée par les autorités qui nous subventionnent ( Gouvernement de la Communauté française) et est différente de la grille utilisée pour l'exercice 2010. Cette comparaison fera à nouveau partie intégrante des documents qui seront soumis à votre approbation pour l'exercice 2012.
- **La présentation des comptes de l'exercice 2011 suivant ce nouveau plan comptable réalisée séparément, présente le même bilan , le même compte d'exploitation et le même compte de résultats et fait partie intégrante de l'approbation des comptes de l'exercice 2011**

Remarquons :

- Le coût de notre revue dont les dépenses réduites n'ont pas pu être compensées par une augmentation des insertions publicitaires,
- Le montant global des cotisations qui a atteint le montant escompté du fait du nombre croissant de membres, bien que tous les clubs n'affilient pas la totalité de leurs membres,
- La bonne gestion des frais de fonctionnement administratif et du conseil d'administration, lesquels sont en accord avec les budgets proposés.
- En quatrième page, la **PROPOSITION BUDGETAIRE** pour l'exercice 2012, laquelle sera explicitée dans la seconde partie de cette assemblée générale.

Je remercie chaleureusement MM DOCKX et SERRON, vérificateurs aux comptes, pour les avis et conseils professionnels qu'ils m'ont prodigués durant cet exercice comptable.

Je tiens également à remercier tous les membres du Conseil d'Administration, le Secrétaire administratif et le Directeur Technique pour l'aide et l'étroite collaboration dont ils ont fait part et sans lesquelles il ne m'aurait pas été possible de remplir mon mandat bénévole de trésorier.

Justement, en ce qui concerne mon mandat, comme précisé lors de l'assemblée générale de février 2011, je continuerai à assumer les fonctions de trésorier durant l'exercice 2012 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra début 2013.

Je vous remercie de votre attention et suis à votre disposition pour tous renseignements complémentaires

**BILAN DE L'EXERCICE SOCIAL 2011 ... CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2011.****ACTIF****ACTIFS IMOBILISES**

I	<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT</b>	0,00	
II	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	2500,00	2500,00
III	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
	Mobilier et Matériel de bureau	1163,00	1163,00
IV	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	0,00	

**ACTIFS CIRCULANTS**

V	<b>CREANCES A PLUS D'UN AN</b>	0,00	
VI	<b>STOCK ET COMMANDES EN COURS</b>	0,00	
VII	<b>CREANCES A UN AN AU PLUS</b>		
	Provision pour frais de secrétariat	300,00	
	Clients : cotisations + annonceurs	- 28.712,55	
	Compte courant FRBTA	21.204,65	
		- 7.207,41	- 7.207,41
VIII	<b>PLACEMENTS EN TRESORERIE</b>		
IX	<b>VALEURS DISPONIBLES</b>		
	BNP Paribas-Fortis	95.033,87	
	Banque Delta Lloyd (vue)	23.280,11	
	Banque Delta Lloyd (dépôt)	23.490,76	141.804,74
			146.811,16
X	<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	0,00	

<b>Total Actif</b>	<b>138.260,33</b>
--------------------	-------------------

**PASSIF****FONDS SOCIAUX**

I	<b>CAPITAL</b>		
	Capital	7.436,81	7.436,81
IV	<b>RESERVES</b>		
	Réserves disponibles	9.443,33	
	Réserves pour activités	29.913,62	39.356,95
V	<b>RESULTATS REPORTEES</b>		
	Perte reportée		
	Bénéfice reporté	3.009,62	3.009,62

**PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFERES**

VII	Provision pour risques et charges	10.000,00	16.435,11
-----	-----------------------------------	-----------	-----------

**DETTES**

VIII	<b>DETTES A PLUS D'UN AN</b>	0,00	
IX	<b>DETTES A UN AN AU PLUS</b>		
	Fournisseurs	15.079,77	
	Précompte professionnel	0,00	
	Subvention trop perçue	5.000,00	
	Cotisations payées d'avance	51.942,07	72.021,84
X	<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		

<b>Total PASSIF</b>	<b>138.260,33</b>
---------------------	-------------------

**ANALYSE DE LA SITUATION COMPTABLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2011**

		GESTION EXPLOITATION					
		Réalisation 2011		Budget 2011		Comparaison Budget-Réalisation	
		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<b>COUTS SALARIAUX</b>							
	Cadre administratif						
	sous-totaux	44.808,19	49.415,54	46.000,00	50.140,00	- 1.191,81	- 724,46
			- 4.607,35		- 4.140,00		- 467,35
	Cadre sportif			Bénévole			
620100	Cadre Sportif (arriéré 2009 AGPE)		2.140,32				2.140,32
	sous-totaux		2.140,32				2.140,32
			- 2.140,32		0,00		- 2.140,32
	Totaux « Coûts salariaux »	44.808,19	51.555,86	46.000,00	50.140,00	- 1.191,81	1.415,86
			- 6.747,67		- 4.140,00		- 2.607,67
<b>REVUE « ARCHER »</b>							
704310	Publicité	1.360,00		4.000,00		- 2.640,00	
612821	Périodique		14.083,35		11.000,00		3.083,35
		1.360,00	14.083,35	4.000,00	11.000,00	- 2.640,00	3.083,35
			- 12.723,35		- 7.000,00		- 5.723,35
<b>COTISATIONS</b>							
730000	Cotisations individuelles	52.957,53		52.000,00		957,53	
730050	Cotisations Haut Niveau	10.723,00		8.000,00		2.723,00	
		63.680,53		60.000,00		3.680,53	
		63.680,53		60.000,00		3.680,53	
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF</b>							
	Subvention ADEPS	10.000,00		10.000,00			
612300	Carburant		3.111,34		2.500,00		611,34
612500	Fourniture de bureau		3.125,15		3.500,00		- 374,85
612550	Imprimés + divers		1.561,95		1.500,00		61,95
612600	Timbres		769,21		700,00		69,21
612700	Téléphone		1.649,05		1.800,00		- 150,95
	.....						
612800	Internet		2.072,05		2.000,00		72,05
612801	Frais informatique		1.046,68		1.300,00		- 253,32
612803	Acquisition informatique		149,47		750,00		- 600,53
610500	Frais de location locaux		1.500,00		1.500,00		
61510	Frais Publication. Moniteur		114,59		120,00		- 5,41
614300-500-510	Assurances		9.958,01		9.500,00		458,01
652100	FRBTA-KBFH : Frais divers		1.450,23		1.000,00		450,23
613300-310-320	Cotisation intern.; FITA; COIB; AISF		1.184,50		1.200,01		- 15,50
		10.000,00	29.017,77	10.000,00	30.970,00		1.952,23
			- 19.017,77		- 20.970,00		1.952,23
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>							
615200	Frais de déplacements		7.196,12		7.000,00		1.96,12
615410	Frais de réunions		2.590,22		1.800,00		790,22
612215	Frais de « Congrès »		413,60				413,60
			10.199,94		8.800,00		1.399,94
			- 10.199,94		- 8.800,00		- 1.399,94
<b>COMPETITIONS NATIONALES</b>							
616325	Championnat Belgique 18 m		2.310,25		2.500,00		- 189,75
616327	Championnats Belges toutes disciplines		1.590,25		5.000,00		- 3.736,75
			3.199,50		7.500,00		- 3.926,50
			- 3.573,50		- 7.500,00		3.926,50



**6. Rapport du collège des vérificateurs aux Comptes pour l'exercice Social 2009.**

(12h26)

Rapport du Collège des Vérificateurs aux Comptes de l'asbl « **Ligue Francophone Belge de Tir a l'Arc -LFBTA en abrégé** » à l'Assemblée Générale du 25 février 2012.

---

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'exécution du mandat de vérificateurs aux comptes que vous nous avez confié.

Les Vérificateurs aux Comptes, Monsieur Ronny DOCKX, domicilié à 1140 Bruxelles et Monsieur Nicolas SERRON domicilié à 4102 Seraing ont procédé en présence de Monsieur Pierre - Jacques LEMAIRE, domicilié à 1410 Waterloo, Trésorier de l'ASBL, à la vérification des comptes annuels présentés pour l'année 2011.

Une vérification systématique des recettes et des dépenses a été effectuée.

Les extraits bancaires attestant des diverses opérations ont été présentés aux Vérificateurs.

Il résulte de cette vérification que la différence entre les recettes et les dépenses représente les avoirs en comptes en date du 31/12/2011, compte tenu des valeurs des opérations en cours.

Sur base des documents présentés et de la vérification effectuée, nous proposons à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes annuels et, en le remerciant pour l'accueil qu'il nous a réservé, de bien vouloir donner décharge au Trésorier

Le Collège des Vérificateurs aux Comptes, ayant pour mission de vérifier les comptes de l'exercice 2011, se dégage de toutes responsabilités en ce qui concerne le budget de l'exercice 2011.

En vous remerciant de la confiance que vous nous avez témoignée, nous vous prions de donner également décharge au Collège des Vérificateurs pour l'exercice 2011

Fait à Waterloo, le 08 février 2012

Ronny DOCKX

Nicolas SERRON

**7. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31-12-2011.**

(12h28)

Par vote à mains levées, l'assemblée générale DECIDE à l'unanimité des présents et représentés d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2011, tels qu'établis par le Conseil d'administration.

## **8. Décharge aux Administrateurs et au collège des Vérificateurs aux comptes pour l'exercice social 2010 ... clôturé le 31 décembre 2010.** (12h29)

Par vote à mains levées, l'assemblée générale DECIDE à l'unanimité des présents et représentés de donner décharge au Collège des Administrateurs ainsi qu'au Collège de Vérificateurs aux comptes de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice écoulé (exercice 2011).

## **9. Présentation des modifications aux statuts et au R.O.I. de l'association.** (12h30)

Compte tenu des nombreuses réactions contre la proposition de réintroduire l'obligation du contrôle médical annuelle (certificat médical), le Conseil d'Administration propose de retirer cette modification.

Le vote pour les changements statutaires ne concerne que :

- Les nouveautés en matière de dopage
- L'obligation pour les cercle d'affilier tous leurs membres à la LFBTA.
- La description de la fonctions de délégué à l'arbitrage provincial et au tir nature.
- La procédure de convocation aux réunions du CA.
- Le renouvellement par moitié du CA (tous les 2 ans) plutôt que dans sa totalité (tous les 4 ans).

La proposition de modification du R.O.I. sera présentée à l'acceptation du Conseil d'administration lors de la prochaine réunion du Conseil étendu aux délégués.

Cette proposition a été envoyée aux contacts des clubs pour vous permettre d'en prendre connaissance. Vos remarques éventuelles sont à transmettre à vos délégués provinciaux et de la commission nature.

## **10. Vote pour approbation des modifications statutaires.** (12h32-12h45)

### INTERRUPTION DE SCEANCE LE TEMPS DU DEPOUILLEMENT DU VOTE

Messieurs André De Maere et Daniel Lejoly ont été désignés scrutateurs pour dépouiller les votes des 148 mandataires qui sont présents ou représentés. Monsieur De Maere étant retenu par une réunion du conseil de discipline lors du dépouillement, Monsieur Guy Scarcériaux est appelé en renfort.

Pour être considérées comme approuvées, les modifications doivent obtenir un minimum de 99 "oui" (2/3 des présents ou représentés).

*Résultats du vote des mandataires :* 148 bulletins ont été comptabilisés

Le dépouillement révèle la répartition suivante des votes :

134 :	"OUI"
11 :	"NON"
3 :	"NUL"

**Les modifications statutaires proposées sont acceptées par l'Assemblée générale.**

## **1. Allocution du Président ... .. année 2012 ... .. (13h05)**

Le président ré-ouvre la séance en annonçant le résultat du vote. La réunion reprend au point suivant repris à l'ordre du jour de cette assemblée.

## **2. Rapport du Trésorier: présentation du budget pour l'exercice social 2012 ... .. exercice qui commence le 01-01-2012 et se termine le 31-12-2012. (13h06)**

Comme chaque année, je vous ressers la même phrase : j'ai ressorti de l'armoire la boule de cristal pour établir la prévision budgétaire pour l'exercice 2012.

En effet, les éléments qui interviennent dans l'établissement de ces montants sont, pour la plupart, fonction de paramètres dépendants de notre pouvoir de gestion.

Les recettes et les dépenses relatives à certaines rubriques ont été calculées sur la base des éléments connus au cours de l'exercice précédent

En ce qui concerne le sport de Haut Niveau, subventionné par le plan programme 2012 introduit fin octobre 2011 auprès de l'ADEPS, et pour lequel nous attendons le résultat de l'analyse par les inspecteurs en charge de notre fédération, les prévisions de recettes et dépenses sont valorisées sur la base des réalisations de l'exercice 2011 en tenant compte des impositions du décret de la Communauté française du 6 décembre 2006 et des éventuelles restrictions budgétaires réalisées par le pouvoir subsidiant. Restrictions que la situation de crise peut laisser présager .

Les membres du nouveau CA, avec votre aide et celle de tous les membres de la LFBTA, mettrons tout en œuvre pour réaliser financièrement cet exercice 2012 dans les limites de cette proposition de budget, laquelle prévoit un budget en équilibre basé sur une subvention en provenance de la Communauté française.

L'importance de l'existence de notre ligue et de sa reconnaissance auprès des autorités qui nous subsidient, n'est pas sans vous échapper.

Grâce à l'apport de l'ADEPS, nous pourrons continuer à obtenir des aides tant au niveau des cercles de tir qu'à titre individuel, poursuivre la couverture d'assurance collective, subventionner les coûts administratifs inhérents au fonctionnement d'une fédération.

De plus, dans le cadre de la régionalisation du sport en Belgique, nous pourrons demeurer un des partenaires paritaires au sein de la Fédération Royale Belge de Tir à l'Arc et de ce fait conserver l'accès à nos athlètes dans l'équipe nationale belge et ainsi permettre leur participation aux diverses compétitions internationales.

Je vous remercie de l'attention que vous avez apporté à cet exposé que j'essaie de rendre, autant que faire ce peut, le moins rébarbatif possible.

**BUDGET PREVISIONNEL D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE 2012.**

	<b>Réalisation 2011</b>		<b>BUDGET 2012</b>		
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	
<b>COUTS SALARIAUX ... CADRE ADMINISTRATIF</b>					
737000	Cadre Administratif	44 808,19	36 669,94	47 670,90	38 955,00
621010	Cotisation Patronale – ONSS		10 285,36		11 865,00
623000	Assurance – loi		229,91		240,00
613200	Secrétariat social		915,04		1.000,00
623100-2c	Protection travail		315,29		400,00
	sous-totaux	44.808,19	49.415,54	47.670,90	52.460,00
			- 4.607,35		- 4.789,10
<b>... CADRE SPORTIF</b>					
620100	Cadre Sportif (arriéré 2009 AGPE)		2.140,32		<b>Bénévole</b>
	sous-totaux		2.140,32		
			- 2.140,32		0,00
	Totaux « coûts salariaux »	44 808,19	51 555,86	47 670,90	52 460,00
			- 6 747,67		- 4 789,10
<b>REVUE « ARCHER »</b>					
704310	Publicité	1 360,00		3 500,00	
612821	Périodique		14 083,35		14 400,00
		360,00	14 083,35	3 500,00	14 400,00
			- 12 723,35		- 10 900,00
<b>COTISATIONS</b>					
730000	Cotisations individuelles	52 957,53		56 700,00	
730050	Cotisations haut niveau	10 723,00		9 000,00	
		63 680,53		65 700,00	
			63 680,53		65 700,00
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF</b>					
	Subvention ADEPS	10 000,00		10 000,00	
600900	Dotation amortissement		361,34		
630200	Carburant		1 162,20		13 180,00
612300	Fourniture de bureau		3 111,34		3 200,00
612500	Imprimés + divers		3 125,15		3 500,00
612550	Timbres		1 561,95		1 600,00
612600	Téléphone		769,21		800,00
612700	Internet		1 649,05		1 700,00
612800	Acquisition tenues Equipe Nationale		2 072,05		2 000,00
612910	Frais informatique		- 198,00		1 000,00
612801	Acquisition informatique		1 046,68		1 300,00
612803	Publicité		149,47		500,00
610500	Frais de location locaux		1 500,00		1 500,00
615100	Frais Publication Moniteur		114,59		120,00
614300-5c	Assurances		9 958,01		10 000,00
613330	FRBTA-KBFH : Frais divers		1 450,23		1 500,00
613300-31	Cotisations internationales, FITA, COIB, AISF		1 184,50		1 200,00
		10 000,00	29 017,77	10 000,00	31 100,00
			- 19 017,77		- 21 000,00
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>					
615200	Frais de déplacements		7 196,12		7 500,00
615410	Frais de réunions		2 590,22		1 800,00
615215	Frais de déplacement Juges		413,60		500,00
			10 199,94		9 800,00
			- 10 199,94		- 9 800,00



### **3. Approbation du budget de l'exercice social 2012** (13h10)

Par vote à mains levées, l'assemblée générale DECIDE à l'unanimité des présents et représentés, d'adopter le budget pour l'exercice social 2012 commençant le 01 janvier 2012 et se terminant le 31 décembre 2012.

### **4. Appel et nomination des vérificateurs aux comptes** (13h11)

L'assemblée générale DECIDE à l'unanimité des présents et représentés, de confirmer les personnes suivantes en la qualité de « Vérificateurs aux comptes » :

Monsieur Ronny DOCKX, domicilié : Rue Ed. Stuckens, 63 à 1140 EVERE

Monsieur Nicolas SERRON, domicilié : Rue de Boncelles, 301 à 4102 SERAING

### **5. Présentation du Plan Programme 2012**

**par l'Administrateur à la gestion sportive.** (13h12 - 13h25)

#### FORMATION DES CADRES

L'organisation d'une formation de Niveau 1 (Initiateur) est programmée au PP 2012.

#### REALISATION DU PLAN PROGRAMME 2012

*Le plan programme qui a été établi comprend trois chapitres :*

- La partie programmation qui a été rédigée par Le Directeur Technique (Marc Ronsse) ... aidé par Philippe Estiévenart qui a réalisé les fiches individuelles des archers
- La partie budgétisation qui a été rédigée par le Trésorier (Pierre-Jacques Lemaire).
- Le rapport d'activité de l'année précédente qui justifie les dépenses, a été rédigé par le secrétaire administratif (Léon Lejeune).

Comme l'année passée, la prudence est de mise, nous ne pouvons toujours affirmer actuellement que le plan programme 2012 proposé sera accepté.

*Le plan programme 2012 est bâti à l'image de ceux réalisés pour les années précédentes.*

*Il programme principalement l'organisation de journées de stages préparatoires et la participation à des compétitions de haut niveau.*

Y sont programmées, la participation :

- au championnat du monde en salle
- au championnat d'Europe en plein air senior
- au championnat d'Europe en plein air jeune
- au championnat d'Europe 3D
- au championnat du Monde Field
- au championnat du Monde Universitaire
- à trois (3) Worlds Cups
- à deux (2) Grand Prix
- à une (1) Coupe Junior

## REGLEMENTATION POUR LA DESIGNATION DES ELITES

Comme nous avons une structure permettant de fonctionner et un programme budgétisé, il convient d'avoir des élites qui veuillent bien tenter la sélection.

La communauté française a réglementé l'obtention des statuts sportifs en séparant la discipline olympique des disciplines non olympiques.

- Dans la discipline olympique sont repris les archers recurves (WA).
- Dans les discipline non olympiques la communauté française reconnaît les catégories d'archers pouvant participer aux jeux mondiaux et les compounds FITA.

Quant aux catégories d'âge, elles sont fixées comme suit :

- **Espoirs sportifs** : entre 14 ans et 23 ans
- **Sportifs de haut niveau** : à partir de 23 ans (à partir de 17 ans)

L'obtention du statut d'espoir sportif aspirant : qui est limitée à cinq (5) athlètes est conditionnée à l'accord de la direction technique et est placée sous sa responsabilité.

L'obtention du statut d'espoir sportif : - dans la discipline olympique, est conditionnée à la réalisation d'un "top 16" au CM ou d'un "top 8" au CE.  
- dans les disciplines compound FITA et FIELD(s), est conditionné à la réalisation d'un top 5 au CM et un top 3 au CE.

L'obtention du statut de Haut niveau : - dans la discipline olympique, est conditionné à la réalisation d'un top 32 au CM ou un top 16 au CE.  
- dans les catégories compound FITA et FIELD(s), est conditionnée à la réalisation d'un top 5 au CM et top 3 au CE

## ELITES DESIGNES POUR 2011 2012

Le 21 novembre 2011, le Ministre des Sports André Antoine a informé la LFBTA qu'il marque son accord pour reconnaître au **statut d'espoir sportif** pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012, les sportifs suivants :

- Renaud Domanski	FITA	- Ludovic Domanski	FITA
- Julien Depoitier	FITA	- Laurent Royen	FITA
- Catheline Dessoy	FITA	- Baptiste Scarcériaux	FITA
- Zoé Gobbels	FIELD - FITA	- Jonathan Vandergucht	FITA
- Sarah Prieels	FITA	- Elke Verdin	FITA

Sont proposés comme **élite fédérale senior** par la LFBTA:

Sam Kyritsoglou	FITA	Verrier Serge	3D
Cauwe Michaël	FITA	De Wrangel Simon	3D
Michèle MASSINA	FITA	Toussaint Mireille	3D
Van Bulck Mathias	FITA	Boxho Claudine	3D
Autem Alain	FITA	Heine Jean-Marc	3D
		Lucas André	3D
Prélipcean Marina	FIELD	Bungeneers Daniel	3D*
Vandervelden Vincent	FIELD	Arnould Dany	3D*
Denayer Sébastien	FIELD	Boxho Claudine	3D
		Gobert Pascal	3D
		De Winter Claude	3D
		Delmarche Jean Marc	3D*

----- \* La reconduite dans l'équipe est mise entre parenthèse pour 2013 une progression de leurs niveau est souhaité -----

En décembre nous avons réuni la commission de sélection LFBTA pour examiner tous les dossiers de présentation des archers candidats à l'élite.

Tous les archers doivent montrer une progression par rapport à l'année précédente ou démontrer qu'ils restent au plus haut niveau, faute de quoi ils peuvent être amensés à être retirés des élites.

### PÔLE JEUNE

- **Le Pôle jeune compte aujourd'hui dix sept (17) jeunes.**
- Six (6) d'entre eux ont déjà eu au moins une expérience internationale.
- Huit (8) sont retenus comme national, participant aux championnats de Belgique, BAOC etc...
- Trois (3) sont en cours de détection.

Statut Pôle jeune	Entrée en pôle jeune	Nom	Prénom	Né le	Catégorie 2011
International	2004	Vandergucht	Jonathan	14/09/1994	RHC3
International	2008	Göbbels	Zoé	14/04/1992	RDJ2
International	2008	Verdin	Elke	27/02/1993	CDJ1
International	2009	Scarcériaux	Baptiste	10/03/1994	CHC3
International	2010	Domanski	Renaud	10/12/1996	CHC1
International	2010	Domancki	Ludovic	30/06/1993	CHJ1
National	2009	Cusumano	Hugo	1/02/1996	RHC1
National	2009	Ansiaux	Olivier	14/03/1995	RHC2
National	2010	Louis	Quentin	17/05/1995	RHC2
National	2010	Gérard	Nathan	27/04/1993	RHJ1
National	2010	Missotem	Ivan	25/12/1995	RHC2
National	2010	Garguilo	Angelo	7/05/1995	RHC2
Détection	2011	Van Cauter	Benjamin	8/9/1994	CHC
Détection	2011	Fercot	Dorian	2/01/1997	RHC
Détection	2011	Nokin	Marving	31/01/1996	RHC

Pour la saison en plein air 2012 nous estimons que 6 d'entre eux ont une réelle chance de pouvoir ce qualifier en international.

Pour le recrutement, je rappelle que la LFBTA est toujours prête à accueillir des jeunes compétiteurs. Il suffit d'en faire la demande.

Pour les archers seniors, les critères de sélection pour entrer dans l'élite seront diffusés via le guide en plein air 2012, avant que la saison en plein air ne commence.

### ENCADREMENT DES STAGES ELITES EN 2012

En 2012, nous maintenons la structure de stages mise en place les années précédentes.

- Les stages 3D sont encadrés par Henri Willems.
- Les stages FIELD sont encadrés par Claude Gysen.
- Les stages FITA compound sont encadrés par Philippe Prieels et par le directeur technique.
- Les stages FITA recurve sont encadrés par Marina Prelipcean et par le directeur technique.

Parmi l'encadrement, Philippe Estievenart sera celui qui travaillera dans l'ombre pour réserver les salles, enregistrer les résultats des élites et prévoir les assurances nécessaires aux déplacements.

*Être Directeur technique c'est : s'occuper des dossiers des déplacements à l'étranger, s'occuper du plan programme, participer à beaucoup de réunions, être attentif à la politique sportive, s'occuper de l'encadrement, faire des rapports, des propositions, organiser, établir des critères de sélection ... être disponible le week-end comme la semaine.*

*Être responsable technique ce n'est pas évident et ce n'est pas comme je l'avais imaginé au départ. Quoi qu'on en dise.*

### POUR LES CLUBS

En 2012, un "stage pour tous" est prévu à Liège et à Marche en Famenne. Les dates restent à définir.

Si vous souhaitez le passage du DT dans votre club pour raison technique, n'hésitez pas à prendre contact.

Le guide en plein air 2012 sera prochainement édité et le guide en salle 2012-2013 devra paraître en août.

Retenez également que les clubs sportifs peuvent bénéficier d'aide de l'ADEPS :

- L'ADEPS peut prêter du matériel d'initiation pour une période déterminée.
- L'ADEPS peut subventionner des achats matériels de club à concurrence de 75%.
- L'ADEPS peut donner des prix et des trophées pour les manifestations sportives telles que les championnats de provinces par exemple.
- L'ADEPS peut subventionner des activités sportives de quartier.
- L'ADEPS peut subventionner l'organisation de camps sportifs.
- L'ADEPS peut subventionner des activités sportives en partenariat avec une plaine de jeux, une maison de jeune, un mouvement de jeunesse, etc. ... (voir été jeunes).
- L'ADEPS peut subventionner des stages sportifs pour tout âge en vue de favoriser la pratique sportive.... (voir été sports).

RENSEIGNEZ-VOUS sur le site [www.adeps.be](http://www.adeps.be)

## **6. Divers** (13h26 -13h28)

PAS DE DIVERS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h 30.

Après avoir rédigé le procès-verbal de l'assemblée générale, le Secrétaire administratif le présentera aux membres du Conseil d'administration et aux mandataires.

Un exemplaire amendé suivant les remarques éventuelles sera signé par le Président et la Secrétaire générale ainsi que par tout mandataire qui en exprime le désir.

Pour le Conseil d'administration,

Patrick MEUNIER

Président de la L.F.B.T.A.

Francine HANIQUE

Secrétaire générale de la L.F.B.T.A

## ANNEXE PV AG 25-12-2012

L'Association Interfédérale du Sport Francophone  
Pour le meilleur du Sport

### Le fonctionnement d'un conseil de discipline

Par Kevin Wegria

#### La saisie du Conseil de discipline

A quel moment le conseil de discipline est-il saisi?

- 1- A la suite d'une plainte émise par un membre de l'association;
- 2- A la demande du Conseil d'administration de l'association;
- 3- Il peut également se saisir d'office.

#### Evaluation de la requête

Lorsqu'une plainte est déposée devant le conseil de discipline, "l'informateur" vérifie 2 éléments:

- 1- La demande est-elle recevable (est-elle introduite en respectant les prescrits du règlement disciplinaire)? Si la réponse est négative ===== FIN DE LA PROCEDURE;
- 2- La demande est elle fondée? ... .. **2 Possibilités:**
  - a- L'informateur estime que la demande n'est pas fondée ===== FIN DE LA PROCEDURE.
  - b- L'informateur estime que la demande est fondée ..... Dans ce cas, on entame la procédure.

#### La possibilité d'instaurer une procédure transactionnelle

**Comment fonctionner:**

- 1- L'informateur, après avoir évalué la recevabilité et le bien fondé de la demande, étudie le dossier;
- 2- Après étude de ce dernier, il estime pouvoir proposer une juste sanction sans entendre les différentes parties;
- 3- Sa proposition est alors soumise au conseil de discipline qui opère un choix :
  - a- Le conseil de discipline accepte la proposition de l'informateur .  
La proposition de transaction est envoyée à la personne (physique ou morale) fautive :
    - La personne accepte la procédure transactionnelle ===== FIN DE LA PROCEDURE.
    - La personne refuse la proposition transactionnelle ===== PROCEDURE NORMALE DEVANT LE CONSEIL DE DISCIPLINE
  - b- Le conseil de discipline refuse la proposition de l'informateur  
===== PROCEDURE NORMALE DEVANT LE CONSEIL

**Quelques avantages d'une procédure transactionnelle:**

- Limitation des coûts pour l'association;
- Formule moins contraignante pour la personne fautive;
- Limitation des coûts d'énergie et de temps pour les membres du conseil de discipline;
- Evite des débats qui font dégénérer les situations;
- Formule de règlement à l'amiable;
- ... ..

**Observations importantes:**

- Toutes les demandes ne peuvent être traitées via une procédure transactionnelle;
- L'informateur, après étude du dossier évaluée, selon la gravité des faits, la possibilité de passer par une proposition transactionnelle;
- Les fautes les plus graves doivent être portées devant le conseil de discipline **sans transaction** préalable.

**De la procédure devant le conseil de discipline de 1<sup>ère</sup> instance**

Lorsqu'une affaire est portée devant le conseil de discipline de 1<sup>ère</sup> instance, il est nécessaire que les points suivants soient respectés:

- Impartialité des membres du conseil de discipline et de l'informateur;
- Les rapports de l'informateur et ses demandes se basent sur des faits et sur les prescrits du code disciplinaire et des règles applicables à l'association sportive concernée, tout en respectant les principes de droit commun (droit de la défense, ...);
- L'informateur n'émet donc **aucun avis** personnel qui n'est pas en relation avec le code disciplinaire ou avec l'éthique sportive applicable à sa discipline;
- Pendant l'instruction, il entend avec raison et utilité les témoins potentiels tant de la partie demanderesse que défenderesse afin de se forger sa propre opinion;
- Son seul but est de défendre les intérêts de l'association pour laquelle il a reçu mandat;
- Tant les membres du conseil de discipline que l'informateur doivent se dessaisir de l'affaire s'ils ont un intérêt, un lien de parenté ou d'amitié avec la partie demanderesse ou défenderesse;
- Lors de la tenue du conseil de discipline les débats doivent être contradictoires et s'effectuer à charge et à décharge;
- Chaque association doit veiller à tenir son conseil de discipline en respectant les prescrits de son règlement.

**Principes fondamentaux des droits de la défense**

**Même dans une ASBL, les principes de droit commun restent d'application:**

- Chacun a le droit de préparer sa défense comme il l'entend et d'invoquer toutes lois belges ou européennes, jurisprudences, doctrines, ... qui peuvent être bénéfiques à sa défense;
- Chacun est libre de se faire représenter par le conseil de son choix;
- ... ..

**La motivation de la décision**

**Cette dernière s'effectue sous les formes suivantes:**

- La décision reprend un résumé (points importants) des débats et des dires de chaque partie.
- Pas d'avis personnel de l'informateur et des membres du conseil;
- Motivation de la décision en accord avec le règlement disciplinaire ainsi que la pratique et l'éthique sportive de l'association. Il faut également respecter les principes de droit commun.

**Remarques importantes**

- 1- Lorsqu'une affaire est portée devant les juridictions ordinaires, il y a suspension de la procédure devant la juridiction disciplinaire.
- 2- Le droit commun reste d'application même pour les A.S.B.L. . Ces dernières ne dépendent donc pas uniquement de leurs statuts, R.O.I. ou autres règlements. A titre d'exemple, le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance pourrait annuler une décision où les droits de la défense n'auraient pas été respectés.

**De la procédure devant le conseil de discipline d'appel**

Toutes les règles expliquées restent d'application avec une procédure similaire sans possibilité de transaction: recevabilité, tenue du conseil de discipline d'appel en relation avec les prescrits du code de discipline ainsi que de la pratique et de l'éthique sportive de l'association.

Attention, en principe, le conseil d'appel ne peut infliger une sanction supérieure à celle du conseil de discipline de 1<sup>ère</sup> instance.

Le Pôle juridique de l' AISF et de l' AES est à votre disposition:

Kevin Wegria : [juriste@aisf.be](mailto:juriste@aisf.be)  
Luc De Witte : [conseiller@aisf.be](mailto:conseiller@aisf.be)  
Stefania Mancini : [projets@aes-asbl.be](mailto:projets@aes-asbl.be)  
Karin Toussaint : [conseil@aes-asbl.be](mailto:conseil@aes-asbl.be)

AISF : Allée du Bol d'Air, 13 -4031 ANGLEUR- Tél : 04 344 46 66-[info@aisf.be](mailto:info@aisf.be)-[www.aisf.be](http://www.aisf.be)